

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 03 – 22 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CM N°21 AU PROFIT D' ENEDIS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Sylvie BANSARD donne procuration à Tony LOURENÇO

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Enedis a mandaté le bureau d'études Microtopo pour réaliser l'étude technique d'installation d'un poste de transformation électrique chemin du Loup.

Cette implantation nécessite également la pose de canalisations souterraines en amont et en aval de ce poste sur la parcelle communale cadastrée section DE n°29.

Il convient donc d'établir une convention de servitude au profit d' Enedis sur cette parcelle, pour l'occupation du poste sur une superficie de 25m², ainsi que le passage des canalisations souterraines et des accessoires.

La convention, jointe en annexe, établie pour la durée des ouvrages, détaille les droits et obligations du propriétaire et d'Enedis. Cette convention de mise à disposition est établie à titre gratuit.

Après avoir pris connaissance de la convention, je vous demande :

- d'en approuver ses termes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la-dite convention et tout document y afférent

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

Publication le...30/03/2018
GUJAN-MESTRAS le...30/03/2018...

